

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Solène BURLOT, gérante de la crêperie de Saint Tugdual, en vue de l'organisation d'un évènement festif à Saint-Tugdual, le samedi 13 septembre 2025 ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking en face de la crêperie à Saint-Tugdual à partir de 15 heures le samedi 13 septembre et jusqu'à 8 heures le dimanche 14 septembre. L'emplacement sera réservé pour l'installation d'une scène pour le concert.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE QUISTINIC' at the top and 'Morbihan' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a star.